

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Société S.A.T.R –Réalisation d’une écluse sur la chaussée entre le 325 et le 369 chemin des Gorguettes

Travaux mandatés pour le compte de Marseille Provence Métropole

Le Maire de la Commune d’Ensues la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4

Vu la demande de la **Société S.A.T. R relative à création d’une écluse chemin des Gorguettes**

Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des travaux de réalisation d’une écluse entre le 325 et le 369 chemin des Gorguettes.

ARRETE

- Article 1 La circulation sera réduite dans la zone des travaux entre le 325 et le 369 chemin des Gorguettes pendant **10 jours entre le 4 mars et 14 mars 2026**.
- Article 2 La chaussée sera empiétée sur 2 mètres environ au niveau de la zone des travaux. La circulation sera alternée durant la durée du chantier au niveau de la zone des travaux. Elle se fera manuellement ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 10 km/h sur la zone des travaux.
- Article 3 Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux du 325 au 369 chemin des Gorguettes pendant toute la durée des travaux. Un affichage de l’arrêté devra être réalisé pendant une semaine avant cette interdiction, il est à la charge de SATR.
- Article 4 La Société SATR sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l’exécution du présent arrêté.
- Article 5 La chaussée sera remise en bon état et devra être conforme au cahier des charges de la Métropole, Aix, Marseille Provence et de la Direction des Routes du Conseil Général.
- Article 6 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.
- Article 6 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l’application «Télérécours citoyens» accessible sur internet – www.telerecours.fr .

Fait à Ensues la Redonne, 03 mars 2026


Le Maire,
Michel ILLAC